

parmi vous; ayez entre vous le plus parfait accord de pensées et de sentiments."

Les chrétiens reçoivent de l'Eglise la règle de leur foi. Aussi de même qu'il n'y a qu'une Eglise, parce qu'il n'y a qu'un Jésus Christ, il n'y a et il ne doit y avoir entre les chrétiens du monde entier qu'une seule doctrine, *un seul Seigneur, une seule foi*. (1) "Ayant entre eux le même esprit de foi," (2) ils possèdent le principe tutélaire d'où découlent l'union des volontés et l'uniformité dans la conduite.

Comme l'ordonne l'apôtre saint Paul, cette unanimité doit être parfaite, ainsi que l'obéissance aux volontés de l'Eglise et du Pontife romain. La tradition chrétienne attache un tel prix à cette perfection de l'obéissance, qu'elle en a toujours fait et en fait toujours le signe caractéristique auquel on peut reconnaître les catholiques.

L'obéissance due aux pasteurs des âmes et surtout au Pontife romain, exige non seulement qu'on adhère aux dogmes, aux doctrines qui, sans avoir jamais été définies par aucun jugement solennel de l'Eglise, sont cependant proposées à notre foi, par son magistère ordinaire, comme étant divinement révélées; mais il faut en outre que les chrétiens considèrent comme un devoir de se laisser régir, gouverner et guider par l'autorité des évêques, et surtout par celle du Siège Apostolique.

V

L'Eglise seule, à l'exclusion absolue de l'autorité civile, a reçu le pouvoir de gouverner les âmes. En effet, ce n'est pas à César, c'est à Pierre que Dieu a remis les clefs du royaume des cieux. Pour l'exercice de ce pouvoir, elle a ses lois fixes, ses attributions propres et une méthode déterminée et conforme à sa nature, et dont découlent les importantes conséquences suivantes :

L'Eglise a le droit de vivre et de se conserver par des institutions et par des lois conformes à sa nature.

Supérieure à toute société humaine, elle refuse résolument de droit et par devoir de s'aider aux partis et de se plier aux exigences muables de la politique.

Gardienne de son droit et pleine de respect pour le droit d'autrui, elle estime un devoir de rester indifférente quant aux diverses formes de gouvernement et aux institutions civiles des Etats; et entre les divers systèmes de gouvernements, elle approuve tous

(1) Ephes. IV, 5.

(2) II Corinth. IV, 13.